

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 589 promulguant le décret du 6 juin 1951 approuvant la délibération du 27 mars 1951 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions et rendant exécutoire ladite délibération.

n° 589

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 juin 1951

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1952

Date du numéro
1 juillet 1952

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu la loi du 13 août 1950 portant création du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis

Vu la délibération du 27 mars 1951 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans le Territoire de la Côte Française des Somalis et Dépendances, le décret du 6 juin 1951 approuvant une délibération du Conseil Représentatif en matière fiscale.

Art. 2

— Est déclarée exécutoire la délibération du Conseil Représentatif du 27 mars 1951 modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions.

Art. 3

— Le Chef du Service des Finances et de la Comptabilité et le Chef du Service des Contributions directes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout I où besoin sera.

Le Gouverneur, I N. SADOUL.